

FICHE D'INSCRIPTION

Prénom NOM

Adresse

Age Date de naissance

Téléphone

E-mail

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours court-métrage 2011/2012 et l'accepte dans son intégralité.

Fait à

Le

Signature du candidat précédée de la mention : « lu et approuvé »

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e),

Prénom NOM

Demeurant

Parent ou tuteur légal de autorise mon enfant mineur à participer au concours court-métrage 2011/2012 organisé par Suresnes Information Jeunesse et ses partenaires autour du thème de la Culture et du sport.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours court-métrage 2011/2012 et l'accepte dans son intégralité.

Fait à

Le

Signature du responsable précédée de la mention : « lu et approuvé »

REGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS-METRAGES 12/25 ans 2011-2012

I- L'OBJET DU CONCOURS

Né d'une réflexion collective entre Suresnes Information Jeunesse, les équipements culturels (Cinéma « le Capitole », la Médiathèque, le Conservatoire, le Théâtre Jean Vilar, l'Ecole d'Arts Plastiques), les associations (Parélie, Suresnes Animation, CELIJE de Suresnes, ...) et la Ville de Suresnes (Service Développement Culturel, Service Jeunesse-Animation, le Conseil Communal de la Jeunesse), le projet court-métrage a pour objectif :

- De proposer à un public âgé de 12 à 25 ans une programmation événementielle autour du court-métrage.
- De favoriser la rencontre et l'échange entre les jeunes suresnois autour d'un événement culturel.
- De valoriser l'expression des jeunes suresnois.

Article 1 :

Le concours court-métrage a pour objectif de donner l'opportunité aux jeunes de 12 à 25 ans de participer à la réalisation d'un court-métrage autour de la thématique de la culture ou du sport à Suresnes.

Les participants devront donc réaliser une vidéo autour des thèmes de la « culture » ou « du sport ». La Ville de Suresnes est dotée d'un certain nombre d'équipements culturels et sportifs. Ce projet permettra aux participants de découvrir les coulisses de ces derniers, et de s'en inspirer pour la réalisation de leurs œuvres.

Article 2 :

Les participants devront réaliser un film d'une durée comprise entre 3 et 6 minutes maximum qui mettra en scène un équipement culturel ou sportif, une pratique culturelle ou sportive. Les courts-métrages pourront se présenter sous la forme de documentaire, clip, fiction, ...

II- LES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Article 3 :

Le concours est ouvert à deux types de public :

- Les jeunes de 12 à 25 ans adhérant à une association ou groupement de jeunes. Dans ce cas, c'est le responsable qui procède à l'inscription.
- A tous les jeunes de 12 à 25 ans ou groupes de jeunes autonomes souhaitant s'inscrire librement.

Tous les participants bénéficient du même accompagnement (cf. partie IV du règlement)

Article 4 :

La participation au concours est réservée aux jeunes, habitant Suresnes ou scolarisés au sein des établissements scolaires suresnois.

Article 5 :

Les inscriptions s'effectueront auprès de :

Suresnes Information Jeunesse :

➔ **Point Information Jeunesse (PIJ) Caron**

27 ter rue Albert Caron
92150 Suresnes
Téléphone : 01.47.72.28.07

➔ **Point Information Jeunesse (PIJ) Payret**

13 rue Payret Dortail
92150 Suresnes
Téléphone : 01.45.06.41.38

➔ **Bureau Information Jeunesse (BIJ)**

Passerelle des Arts
Avenue du Général de Gaulle
92150 Suresnes
Téléphone : 01.47.72.35.73

Elles s'effectueront en deux temps :

1^{er} temps : Les participants devront déposer la fiche d'inscription dûment remplie et complétée auprès de Suresnes Information Jeunesse avant le 17 février - 18h00 (aux jours et horaires indiqués ci-dessous). Les fiches d'inscription sont disponibles au SIJ et sur les sites Internet de SIJ, Suresnes Animation et de la Ville de Suresnes.

2^{ème} temps : Les dossiers de candidature devront être intégralement renseignés et déposés à Suresnes Information Jeunesse (aux jours et horaires indiqués ci-dessous) avant le 7 avril 2012 – 18h00. Les frais d'envois sont à la charge des participants, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal.

Les films ne seront pas restitués.

Chaque dossier de candidature devra être composé des éléments suivants :

- La fiche d'inscription dûment complétée.
- Le film en deux exemplaires enregistré sur un DVD dans un des formats suivants : .AVI, .MPEG, .MOV. Sur le DVD il sera inscrit le nom du groupe ou des personnes inscrites ainsi que le n° d'inscription.
- Un commentaire de dix lignes maximum présentant le court métrage.
- Un exemplaire du règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé » par tous les participants au film
- Les autorisations de concourir et d'images (pour les majeurs, pour les mineurs remplies par le parent ou le tuteur légal)

Les horaires d'ouverture hors vacances scolaires du SIJ. Voir aussi sur www.sij.asso.fr.

	PIJ Caron	PIJ Payret	BIJ Passerelle
Lundi		10h-13h / 15h-18h	14h30-18h
Mardi	10h-13h / 15h-18h	15h-18h	10h-13h
Mercredi	14h30-19h	10h-13h	14h30-19h
Jedi	15h-18h	x	14h30-18h
Vendredi	10h-13h	15h-18h	14h30-18h

Article 6 :

Les participants devront respecter les lieux au sein desquels ils effectueront leurs prises de vue.

Article 7 :

Les participants devront s'assurer de la libre utilisation d'une œuvre (image, musique, son) apparaissant dans le film ou s'acquitter de tous droits y afférant. Suresnes Information Jeunesse ne pourra être tenue responsable dans le cas contraire.

Article 8 :

Les participants devront s'assurer que les personnes présentes dans le film ont donné leur accord de cession de droit à l'image en complétant l'autorisation nécessaire. (Le document à faire remplir est en annexe 2)

Article 9 :

Suresnes Information Jeunesse se réserve le droit d'exclure tout film comportant des scènes de violence, pornographique, immorale, discriminatoire, prosélyte ou sectaire. Elle se réserve également le droit d'écarter les films qui ne permettent pas une projection acceptable, en particulier du fait de la mauvaise qualité du son ou de l'image.

Article 10 :

A l'issue de la projection, les participants des films sélectionnés donnent leur accord, à titre gracieux afin que la totalité de leur réalisation puisse être utilisée gratuitement pour une durée illimitée par Suresnes Information Jeunesse et la ville de Suresnes.

III- SELECTION et CATEGORIES

Article 11 :

Un jury sélectionnera les 5 meilleurs courts-métrages par catégorie.

Le jury sera composé de jeunes, professionnels de l'audio-visuel, élus municipaux, personnel municipal, représentants associatifs.

Les résultats des candidats sélectionnés seront communiqués à compter du 16 avril 2011

Article 12 :

Deux catégories sont définies. La première, les jeunes âgés de 12 à moins de 18 ans et la seconde de 18 à 25 ans.

IV- L'ACCOMPAGNEMENT

Article 13 :

Les participants inscrits librement (ne faisant pas partie d'un groupe constitué par une association) pourront recevoir une aide méthodologique (aide à la constitution du dossier d'inscription, aide pour la mise en relation avec les structures culturelles, ...) par Suresnes Information Jeunesse ou le service Jeunesse-Animation (Romain SERRE – 01.41.18.37.26 ou Aurore LEDYS – 01.41.18.18.69).

Coordonnées : cf. article 5 ou sur www.sij.asso.fr

Article 14 :

Des séances seront proposées par la Médiathèque sur l'histoire du cinéma et plus particulièrement celle du court-métrage (diffusion de films, présentation, discussion, ...), pour tous les participants (groupes constitués par une association et les inscrits autonomes).

Voir programmation des séances en annexe 1.

V- LE JURY ET LA SOIREE DE CLÔTURE

Article 15 :

Un jury déterminera la meilleure vidéo pour les participants de 12 à moins de 18 ans, et la meilleure vidéo pour les participants âgés de 18 à 25 ans.

Le jury sera composé de jeunes, professionnels de l'audio-visuel, élus municipaux, personnel municipal, représentants associatifs.

Article 16 :

Les films seront diffusés le jeudi 10 mai 2012 à partir de 20h00 au cinéma le Capitole – 3 rue Ledru-Rollin 92150 Suresnes, dans le cadre d'une soirée où tous les participants et Suresnois seront conviés pour l'annonce des résultats.

Les résultats seront publiés dans le bulletin municipal « Suresnes Magazine » et sur la rubrique « 12-25 » du site Internet de la Ville.

Toute pièce manquante ainsi que le non respect de ce règlement pourront entraîner la disqualification du film au concours

à Suresnes, le ____ / ____ / ____

Nom, prénom et signature. Précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

AUTORISATION D'IMAGE POUR LES PARTICIPANTS AU CONCOURS

AUTORISATION D'IMAGE

PERSONNES MAJEURES

Je soussigné (e), Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Prénom :

Nom :

Demeurant à :

.....

Y obligeant ses ayants droits, autorise Suresnes Information Jeunesse et la Ville de Suresnes à utiliser mon image dans le cadre du concours court-métrage 2011/2012 autour du thème de la Culture et du sport dans le cadre général de la communication (Sites internet de Suresnes Information Jeunesse, de Suresnes Animation, de la Ville de Suresnes et le Suresnes Magazine) et de la promotion des activités sociales, économiques et culturelles de Suresnes Information Jeunesse et de la Ville de Suresnes.

Suresnes Information Jeunesse et la Ville de Suresnes s'interdisent expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les prises de vues ou photographies, dans tous supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

En conséquence de quoi, je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Cette autorisation vaut pour une durée illimitée.

Fait à Suresnes, le ____/____/____

* Signature

* *Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*

AUTORISATION D'IMAGE D'UN MINEUR

Je soussigné (e), Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Prénom :

Nom :

Demeurant à :

.....

Agissant en tant que Père, Mère, Tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Y obligeant ses ayants droits, autorise Suresnes Information Jeunesse et la Ville de Suresnes à utiliser l'image de mon enfant mineur dans le cadre du concours court-métrage 2011/2012 autour du thème de la Culture et du sport dans le cadre général de la communication (Sites internet de Suresnes Information Jeunesse, de Suresnes Animation, de la Ville de Suresnes et le Suresnes Magazine) et de la promotion des activités sociales, économiques et culturelles de Suresnes Information Jeunesse et de la Ville de Suresnes.

Suresnes Information Jeunesse et la Ville de Suresnes s'interdisent expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les prises de vues ou photographies, dans tous supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

En conséquence de quoi, je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que mon enfant mineur n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Cette autorisation vaut pour une durée illimitée.

Fait à Suresnes, le ____/____/____

* Signature

* *Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*

ANNEXE 1 : LES SEANCES A LA MEDIATHEQUE

Concours de courts-métrages Suresnes 12/25 ans 2011-2012 Séances pédagogiques sur le cinéma, organisées par la médiathèque.

Ces séances se déroulent à la médiathèque de Suresnes. Elles sont **gratuites**, ouvertes à tous les participants au concours et **sur réservation uniquement** auprès de :
Jean Guy ARLABOSSE, médiathèque de Suresnes, 01.41.18.16.96 :

→ Qu'est-ce que le cinéma burlesque ?

Vendredi 20 janvier 2012, 17h-18h30

Public 8-11 ans.

Émotion, fous rires, satire et contestation des inégalités sociales, ou bien expression artistique à part entière, le cinéma burlesque est une formidable source d'inspiration pour les réalisateurs de films. En voici une présentation illustrée par des extraits de films de Charlie Chaplin, Buster Keaton, Harold Lloyd et Jacques Tati.

→ Quelles prises de vues réaliser pour faire un film ?

Mardi 21 et 28 février 2012, 14h30-16h

Tout public.

Présentation illustrée par des extraits de classiques du cinéma des principales techniques utilisées pendant le tournage d'un film : angles de prises de vues (plongée, contre-plongée...), travellings, échelle des plans (américain, d'ensemble...).

→ Pourquoi réaliser le montage d'un film ?

Mercredi 7 mars 2012, 14h30-16h

Jeudi 8 mars 2012, 19h30-21h

Tout public.

Le montage est un moment essentiel dans la création d'un film, si l'on veut qu'il exprime un véritable point de vue sur un sujet. Ainsi, sélectionner les prises de vues, rechercher les rythmes des séquences, mettre en place des bandes sonores, sont quelques-unes des étapes d'un travail minutieux qui ne s'improvise pas. En voici une présentation illustrée par des extraits de classiques du cinéma.

ANNEXE 2 : AUTORISATION D'IMAGE A FAIRE REMPLIR AUX PERSONNES QUI APPARAITRAIENT DANS LE FILM

DOCUMENT D'AUTORISATION DE CESSION DU DROIT A L'IMAGE CONCOURS COURT-METRAGE 2011-2012

AUTORISATION D'IMAGE D'UN MINEUR

Je soussigné(e)..... (nom-prénom), représentants légaux de né(e) le conformément au droit à l'image, y obligeant mes ayants droits, autorise (nom-prénom de la personne qui filme), sise (adresse de la personne qui filme), à filmer mon / mes enfants, dans le cadre du projet « concours court-métrage 2011-2012 » organisé par l'association Suresnes Information Jeunesse, et à utiliser son image et la reproduction de celle-ci dans les cas suivants :

- Diffusion du court-métrage lors d'une soirée au Capitole le 10 mai 2012 à 20h00 ;
- Diffusion du court-métrage par le(s) réalisateur(s) lors d'autres manifestations ;
- utilisation lors des expositions et manifestations organisées ayant trait à la communication et à la promotion des activités de Suresnes Information Jeunesse et de la Ville de Suresnes.

Suresnes Information Jeunesse ainsi que le(s) réalisateur(s) ne pourront faire un usage commercial de ces images. Ils s'interdisent expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les prises de vues ou vidéos, dans tous supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je m'engage à ne pas tenir responsable le précité ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

En conséquence de quoi, je reconnais que mon enfant est titulaire de ses droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que mon enfant n'est pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Suresnes Information Jeunesse ainsi que le(s) réalisateur(s) devront obtenir mon autorisation écrite pour toute autre utilisation que celles mentionnées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour une durée de 5 ans

Nom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Fait à Suresnes, le

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé "

DOCUMENT D'AUTORISATION DE CESSIION DU DROIT A L'IMAGE CONCOURS COURT-METRAGE 2011-2012

AUTORISATION D'IMAGE

PERSONNES MAJEURES

Je soussigné(e)..... (nom-prénom), conformément au droit à l'image, y obligeant mes ayants droits, (nom-prénom de la personne qui filme) sise (adresse de la personne qui filme) à me filmer, dans le cadre du projet « Concours court-métrage 2011-2012 » organisé par l'association Suresnes Information Jeunesse, et à utiliser mon image et la reproduction de celle-ci dans les cas suivants :

- Diffusion du court-métrage lors d'une soirée au Capitole le 10 mai 2012 à 20h00 ;
- Diffusion du court-métrage par le(s) réalisateur(s) lors d'autres manifestations ;
- utilisation lors des expositions et manifestations organisées ayant trait à la communication et à la promotion des activités de Suresnes Information Jeunesse et de la Ville de Suresnes.

Suresnes Information Jeunesse et le(s) réalisateur(s) ne pourront faire un usage commercial de ces images. Elle s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les prises de vues ou photographies, dans tous supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je m'engage à ne pas tenir responsable le précité ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

En conséquence de quoi, je reconnais être titulaire de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que ne pas être lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Suresnes Information Jeunesse ainsi que le(s) réalisateur(s) devront obtenir mon autorisation écrite pour toute autre utilisation que celles mentionnées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour une durée de 5 ans

Nom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Fait à Suresnes, le

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé"